



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

Date de convocation

22/01/2024

Date d'envoi

24/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 6
Présents : 6
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 6

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Monsieur Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absents excusés :

Madame /
Monsieur /

Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Madame Danièle HOUDU, Christine MÉNORET.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN



Madame Sylviane FORTUN est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Comité Syndical et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

~~~~~

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité

~~~~~

## ORDRE DU JOUR

### **DEL N° 14-02-2024/01 M57 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leur établissement public administratif,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que le passage à la nomenclature M 57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de cette instruction budgétaire et comptable, et ce, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les processus de gestion propres à la commune. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans la gestion budgétaire,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement budgétaire et financier présenté comporte cinq parties, à savoir :

- 1° : Le processus budgétaire et les différents documents budgétaires
- 2° : La gestion pluriannuelle, des crédits les autorisations de programme ou autorisations d'engagement et les crédits de paiement
- 3° : L'exécution budgétaire
- 4° : La gestion du patrimoine
- 5° : Les régies

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier n'est valable que pour la durée de la mandature.

CONSIDÉRANT qu'il peut toutefois être révisé ou complété et qu'il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires mais aussi en fonction des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus internes du Syndicat et de la commune Luynes dont les services assurent la gestion du Syndicat.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance.**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant a signé tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**DEL N° 14-02-2024/02 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) taux maximal autorisé.**

**PRÉCISE que Monsieur le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.**

**DEL N° 14-02-2024/03 FIXATION DU MODE DE GESTION (REGLES ET DUREES) DES AMORTISSEMENTS DES BIENS : NOMENCLATURE COMPTABLE M 57.**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Pour le Syndicat cette obligation avait fait notamment l'objet d'une délibération en date du 19 janvier 2001 qui adoptait les durées d'amortissement dans le cadre de la nomenclature M 14.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 introduit des changements en matière de gestion des amortissements des immobilisations.

C'est pourquoi même si le champ d'application des amortissements reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT, il convient que le Comité Syndical délibère pour fixer les règles applicables aux amortissements du Syndicat en tenant compte des nouvelles dispositions introduites par la M 57.

L'instruction comptable M 57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis.

Cela signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante de son acquisition.

Cette nouvelle règle de prorata temporis signifie que le début d'amortissement peut commencer à tout moment de l'année N, que les crédits relatifs aux dotations aux amortissements prévus au budget primitif ne sont qu'estimatifs et qu'il peut être nécessaire de les ajuster par décisions modificatives notamment lors du dernier Comité Syndical de l'année.

Par mesure de simplification comptable et pour estimer au mieux cet ajustement il est proposé :

- de retenir comme date de mise en service la date du mandatement de la facture ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, si elle a été acquise par plusieurs mandats successifs. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats successifs sera celle du dernier mandat.

- d'amortir à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 tous les biens acquis entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre de l'année N.

- d'aménager cette règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800€ TTC et de les amortir en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition soit en année N+1.

Il est précisé que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés.

En conséquence les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En ce qui concerne les durées d'amortissement, il est rappelé qu'elles sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant à l'actif, ces durées correspondent généralement à la durée probable d'utilisation du bien.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**DÉCIDE D'ADOPTER les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessous et par voie de conséquence, d'abroger toute délibération antérieure sur ce sujet.**

**PRÉCISE que pour éviter à avoir à délibérer une nouvelle fois sur cette thématique des amortissements, le tableau annexé au présent document envisage plus d'immobilisation qu'est appelé à réaliser le Syndicat de par son activité fixée par les statuts.**

**APPROUVE** le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les nouveaux flux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec le fait :

- **DE RETENIR** comme date de mise en service de l'immobilisation, la date de mandatement de la facture ou du dernier mandat en cas de mandats successifs.

- **D'AMORTIR** à compter du 1er janvier N+1 tous les biens acquis entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre de l'année N.

- **D'AMORTIR** en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition soit en année N+1 les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800€ TTC.

**APPROUVE** le principe que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

| Compte    | Libellé                                                                                                  | Durée d'amortissement | Exemples de dépenses                                                                                                                                                          | Compte d'amortissement associé |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
|           | Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGC) : 800€ TTC | 01                    |                                                                                                                                                                               |                                |
| <b>20</b> | <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                                     |                       |                                                                                                                                                                               |                                |
| 2031      | Frais d'études (si non suivi de travaux)                                                                 | 05                    | Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement                                                                                                         | 28031                          |
| 2033      | Frais d'insertion (si non suivi de travaux)                                                              | 03                    | Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...) | 28033                          |
| 2051      | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires     | 05                    | Logiciels métiers (RH, Finances, enfance...) ou bureautique.                                                                                                                  |                                |
| <b>21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b>                                                                       |                       |                                                                                                                                                                               |                                |
| 2152      | Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie                                  | 10                    | Equipement en feux de Trafic, bornes escamotables...                                                                                                                          | 28152                          |
| 2158      | Autres installations, matériel et outillage techniques                                                   | 10                    | Mobilier Urbain<br>Abribus                                                                                                                                                    | 28158                          |
| 21848     | Autres matériels de bureau et mobiliers                                                                  | 05                    | Chaises, fauteuils de bureau                                                                                                                                                  | 281848                         |
| 21848     | Autres matériels de bureau et mobiliers                                                                  | 10                    | Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil ...                                                                        | 281848                         |
| 21848     | Autres matériels de bureau et mobiliers                                                                  | 20                    | Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte... Autres : Classeur rotatif ...                                                                                               | 281848                         |
| 2185      | Matériel de téléphonie                                                                                   | 02                    | Téléphones portables                                                                                                                                                          | 28185                          |

#### **DEL N° 14-02-2024/04 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.**

Monsieur le Président présente à l'aide du document qui a été remis à chaque délégué, les orientations budgétaires 2024.

Il rappelle qu'il s'agit d'une formalité substantielle prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales

➤ Dans un premier temps, il présente les résultats de l'exercice 2023 qui font ressortir un excédent global de + 227 629.37 €.

➤ Au niveau des orientations budgétaires proprement dites, Monsieur le Président rappelle qu'il y a deux postes de dépenses au niveau du fonctionnement à savoir :

- Les frais communs.
- Les frais liés à l'activité transport qui est la plus grande part du budget.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles reposent sur 4 postes :

- ✓ L'excédent 2023 reporté de 206 784.67 €.
- ✓ La subvention du SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE calculée sur la base de 80 % du marché transport, déduction des participations familiales, estimée à 80 000 €.
- ✓ Les participations des familles estimées à 25 000 €.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de ces orientations budgétaires, il convient d'examiner l'hypothèse ou non d'une revalorisation de la carte transport.

Les membres du Comité Syndical sont tous unanimes pour un maintien du prix de la carte à 170 € avec la même répartition, à savoir :

- 125 € au titre des participations aux frais de transport,
- 45 € autres frais annexes.

- ✓ Les participations des communes.

Il est proposé, dans le cadre des orientations budgétaires 2024 de maintenir le montant des participations communales à 30 000 €.

Ce montant est réparti :

- Au titre du budget transport (en fonction du nombre d'élèves transportés par commune).
- Au titre des frais communs (en fonction du nombre de collégiens par établissement scolaire desservi par le Syndicat).

Ainsi les contributions des communes pour 2024 seraient arrêtées de la manière suivante :

| COMMUNES             | 2019            | 2020            | 2021            | 2022            | 2023            | 2024            | VARIATION     |          |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|----------|
|                      |                 |                 |                 |                 |                 |                 | MONTANT       | %        |
| LA MEMBROLLE         | 26 329,29 €     | 25 910.83 €     | 16 453.24 €     | 16 601.07 €     | 10 933.52 €     | 11 319.16 €     | 385.64 €      | + 3.53 % |
| LUYNES               | 20 292.10 €     | 21 107.22 €     | 14 504.62 €     | 14 692.48 €     | 13 481.38 €     | 12 589.87 €     | - 891.51 €    | - 6.61 % |
| ST ETIENNE DE CHIGNY | 15 378,61 €     | 12 981.95 €     | 9 042.14 €      | 8 706.45 €      | 5 585.10 €      | 6 090.97 €      | 505.87 €      | + 9.06 % |
| <b>TOTAL</b>         | <b>62 000 €</b> | <b>60 000 €</b> | <b>40 000 €</b> | <b>40 000 €</b> | <b>30 000 €</b> | <b>30 000 €</b> | <b>0.00 €</b> |          |

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à se reporter aux tableaux des pages 7 à 9 du document des orientations budgétaires pour la méthode de calcul.

En ce qui concerne l'investissement on retrouve en recettes l'excédent 2023 reporté pour 20 844.70 €.

La somme inscrite en dépense permet d'envisager la poursuite d'éventuelles acquisitions d'abribus.

Aucune observation n'étant faite,

**Le Comité Syndical prend acte de la tenue en cette séance des orientations budgétaires 2024.**

~~~~~

BILAN DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE

Voir tableau joint en annexe, qui avait été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical en même que la convocation.

De plus, il a été remis sur table, en début de séance, un tableau complémentaire sur la répartition des enfants par niveau scolaire.



QUESTIONS DIVERSES

❖ Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical, qu'il a été interpellé par une famille :

1° - pour fixer un tarif de la carte de transport tenant compte de la garde alternée au même titre qu'il existe un tarif matin et soir.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il a reçu la personne concernée.

Le Comité confirme la position prise depuis plusieurs années sur ce type de demande, à savoir un avis défavorable dans la mesure notamment où la collectivité paie les bus quel que soit le nombre de passagers.

Position qui se justifie d'autant plus que les familles assurent à peine 20 % du coût total du transport, les 80 % restants étant à la charge des collectivités.

D'autre part, après échanges, le Comité Syndical valide en revanche le maintien du tarif matin et/ou soir, 37 familles étant concernées.

2° - pour une demande de modification du circuit D, afin que l'arrêt « Vert Village » ne soit pas le premier desservi le matin et le dernier desservi le soir.

Le Comité Syndical prend acte de cette demande.

Sans engagement, il va demander au transporteur la faisabilité de modifier le sens du circuit le soir.

Une réponse en ce sens va être, dans un premier temps, adressée à la famille.

3° - pour une demande d'arrêt supplémentaire et/ou la création d'un abribus sur le circuit D et plus précisément au niveau de l'arrêt « Mazagran ».

Le Comité Syndical prend acte de cette demande.

Il est précisé que le transporteur avait déjà été saisi en février 2023 sur ce sujet et avait émis un avis plus que réservé pour des raisons de sécurité.

Après examen de la demande, le Comité Syndical émet un avis défavorable pour des raisons de sécurité, le lieu de l'arrêt sollicité se situant sur le bord d'une route départementale et sur un domaine privé.

❖ Rentrée 2024/2025

Les dossiers d'inscription au transport scolaire seront envoyés par mail fin avril/début mai 2024.

Afin de les préparer, les services ont besoin de connaître les souhaits d'arrêts (modifications et/ou ajouts) pour la nouvelle année scolaire 2024-2025 pour les quatre circuits.

Il est demandé aux représentants des communes de faire part au Syndicat dès que possible des souhaits d'éventuelles modifications afin de saisir le transporteur dans les meilleurs délais sur la faisabilité et les coûts éventuels.

L'objectif étant de présenter le dossier lors du prochain Comité Syndical.

~~~~~

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h09.

Prochaine réunion mercredi 20 mars 2024, pour le vote du budget.

~~~~~

Fait à Luynes, le 15 février 2024

Le secrétaire de séance,



Sylviane FORTUN

Le Président,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT
SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES
DU 14 FÉVRIER 2024

DEL N° 14-02-2024/01 M57 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DEL N° 14-02-2024/02 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

DEL N° 14-02-2024/03 FIXATION DU MODE DE GESTION (REGLES ET DUREES) DES AMORTISSEMENTS DES BIENS : NOMENCLATURE COMPTABLE M 57.

DEL N° 14-02-2024/04 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

Nombre d'enfants par arrêt et par circuit 2022-2023 et 2023-2024

Circuit A		Nbr d'enfants	
		2022-2023	2023-2024
1	Salle Ronsard	5	6
2	Acacias	9	6
3	Moulin Ragot	7	4
4	Abribus Maurière	21	21
5	L'Arnerie	7	7
6	Les Bodinières	5	7
7	Vieux Bourg	1	2
7bis	Moulin à Tan	1	1
8	Les Grandes Maisons	0	0
9	10 Vallée de Vaugareau	3	4
10	Collège		
Total :		59	58
Capacité bus		59	63

Circuit B		Nbr d'enfants	
		2022-2023	2023-2024
1	Ile Buda	2	0
2	75 quai de la Loire	1	1
3	105 quai de la Loire	2	4
4	La Brosse	2	3
5	La Queue de Merluche	4	4
6	La Perruche	3	1
7	Le Grand Verger	1	0
8	La Bourdonnière	2	2
9	Maupas	0	0
10	Route SPA : Négron	6	4
10 bis	La Perrée	0	0
11	La Borde	7	6
12	Les Bleuets	4	3
13	Muguet	6	7
14	Face gendarmerie	6	4
15	Collège		
Total :		46	39
Capacité bus		59	63

Circuit C		Nbr d'enfants	
		2022-2023	2023-2024
1	Les Coutays : route du Mans	9	6
2	Les Bordes	8	8
3	Le Perré Mi-côte	5	4
4	Lavoir	8	9
5	Molière/Aubrière	6	6
6	Le Castel	15	13
7	Ecole primaire Choisille	13	15
6	Collège		
Total :		64	61
Capacité bus		59	59

Circuit D		Nbr d'enfants	
		2022-2023	2023-2024
1	Vert Village	3	4
2	Le Mortier Romoneau	3	2
3	Les Poiriers	11	11
4	Les Minées	4	3
5	Mazargan	0	4
6	La Rocaille	29	26
7	Billonnière/Colombeau	9	6
8	Le Castel	0	0
9	Collège		
Total :		59	56
Capacité bus		63	63

Total 2022-2023 :	228
Total 2023-2024 :	214

Villes	2022-2023			2023-2024		
	A/R	Matin	Soir	A/R	Matin	Soir
LA MEMBROLLE	116	3	4	104	8	5
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	53	0	6	53	1	10
LUYNES	25	6	15	20	3	10
Sous-total	194	9	25	177	12	25
TOTAL		228		214		

Nombres de collégiens par établissements 2023-2024		
	La Béchellerie (391 élèves)	Lucie et Raymond AUBRAC (406 élèves)
LA MEMBROLLE	133 (138)*	0
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	1 (1)*	77 (80)*
LUYNES	0	201 (228)*

* (chiffres 2022-2023)